

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Compte-rendu sommaire

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-huit mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :

Monsieur PELLETEUR pour la délibération n°3 portant sur l'approbation du compte administratif 2021.

Monsieur RAHER pour la délibération n°12 portant sur la convention de partenariat pour la course nature « Entre plages et chemins creux ».

Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ക്കൾ

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

ക്കരു

1/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 – ADOPTION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Décide, pour le budget principal de la Commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

- Précise que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.
- Procède en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 221 170,36 €.

2/ EXERCICE 2021 - COMPTE DE GESTION 2021

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour le budget principal :

Approbation par 31 votes pour et 2 abstentions (Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT).

Pour le budget annexe « Quai des Arts » :

Approbation à l'unanimité.

Pour le budget annexe « Energies Renouvelables » :

Approbation par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX).

3/ EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « QUAI DES ARTS » ET « ENERGIES RENOUVELABLES » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame MARTIN est désignée par le Conseil Municipal pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire en exercice, se retire lors du vote.

Le Conseil Municipal,

- Donne acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il est résumé ci-après pour le budget principal et les budgets annexes « Quai des Arts » et « Energies renouvelables ».
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux joints.

Pour le budget principal :

Approbation par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT).

Pour le budget annexe « Quai des Arts » :

Approbation à l'unanimité.

Pour le budget annexe « Energies Renouvelables » :

Approbation par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT).

Monsieur LE MAIRE reprend la présidence de la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats réportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		2 798 538,65 €	2 798 538,65 €
b/ Investissement (c/001)	- €	144 859,23 €	144 859,23 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	22 640 030,00 €	26 422 631,44 €	3 782 601,44 €
mouvements réels	16 466 659,03 €	26 121 749,25 €	9 655 090,22 €
mouvements d'ordre	6 173 370,97 €	300 882,19 €	- 5872488,78€
b/ Investissement	11 918 825,27 €	14 120 337,15 €	2 201 511,88 €
mouvements réels	11 592 022,48 €	4 921 045,58 €	- 6 670 976,90 €
mouvements d'ordre	326 802,79€	6 199 291,57€	5 872 488,78 €
affectation n-1 (C/1068)		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	22 640 030,00 €	29 221 170,09 €	6 581 140,09 €
b/ Investissement	11 918 825,27 €	14 265 196,38 €	2 346 371,11 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			8 927 511,20 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	15 321,36 €	- €	- 15 321,36 €
b/ Investissement	6 430 562,57 €	1 054 034,56 €	- 5 376 528,01 €
c/ Global	6 445 883,93 €	1 054 034,56 €	- 5 391 849,37 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			3 535 661,83 €
a/ Fonctionnement	22 655 351,36 €	29 221 170,09 €	6 565 818,73 €
b/ Investissement	18 349 387,84 €	15 319 230,94 €	- 3 030 156,90 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats réportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		35 914,54 €	35 914,54 €
b/ Investissement (c/001)		307 513,62 €	307 513,62 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	762 145,72 €	785 779,10 €	23 633,38 €
mouvements réels	, 617 506,08 €	738 654,10 €	, 121 148,02 €
mouvements d'ordre	144 639,64 €	47 125,00€	- 97 514,64€
b/ Investissement	63 201,71 €	144 639,64 €	81 437,93 €
mouvements réels	16 076,71 €	- €	- 16 076,71 €
mouvements d'ordre	47 125,00€	144 639,64 €	97 514,64 €
affectation n-1 (C/1068)		- €	- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	762 145,72 €	821 693,64 €	59 547,92 €
b/ Investissement	63 201,71 €	452 153,26 €	388 951,55 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			448 499,47 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			448 499,47 €
a/ Fonctionnement	762 145,72 €	821 693,64 €	59 547,92 €
b/ Investissement	63 201,71 €	452 153,26 €	388 951,55 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats réportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		- €	- €
b/ Investissement (c/001)		- €	- €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	44 784,88 €	50 054,10 €	5 269,22 €
mouvements réels	4 062,88 €	50 054,10 €	45 991,22 €
mouvements d'ordre	40 722,00 €	- €	- 40 722,00 €
h/Investissement	447.052.51.6	E00 722 00 £	F2 760 40 6
b/ Investissement	447 952,51 €	500 722,00 €	52 769,49 €
mouvements réels	447 952,51 €	460 000,00€	12 047,49 €
mouvements d'ordre	- €	40 722,00 €	40 722,00 €
affectation n-1 (C/1068)		- €	- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	44 784,88 €	50 054,10 €	5 269,22 €
b/ Investissement	447 952,51 €	500 722,00 €	52 769,49 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			58 038,71 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	64 100,00 €		- 64 100,00 €
c/ Global	64 100,00 €	- €	- 64 100,00 €
c, Global	04 100,00 €	C	04 100,00 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 6 061,29 €
a/ Fonctionnement	44 784,88 €	50 054,10 €	5 269,22 €
b/ Investissement	512 052,51 €	500 722,00 €	- 11 330,51 €

<u>4/ EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « QUAI DES ARTS »</u> <u>ET « ENERGIES RENOUVELABLES » – AFFECTATION DES RESULTATS</u>

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- 1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, budget principal : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021 est excédentaire de 6 581 140,09 €.
 - Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - o Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 3 100 000 €.
 - Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002): 3 481 140,09 €.
- 2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, budget annexe « Quai des Arts » :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021 est excédentaire de 59 547.92 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 59 547,92 €.
- 3°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, budget annexe « Energies renouvelables » :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021 est excédentaire de 5 269,22 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - o Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 5 269,22 €.

Pour le budget principal :

Approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT).

Pour le budget annexe « Quai des Arts » :

Approbation à l'unanimité.

Pour le budget annexe « Energies Renouvelables » :

Approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT).

<u>5/ EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « QUAI DES ARTS » ET « ENERGIES RENOUVELABLES » – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – APPROBATION</u>

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

 Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes « Quai des Arts » et « Energies Renouvelables », section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

Pour le budget principal :

- La section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et recettes à 3 535 647,09 €, approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 7 773 807,93 €, approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),

Pour le budget annexe « Quai des Arts » :

- ➤ La section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et recettes à 59 547,92 €, approbation à l'unanimité,
- ➤ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 393 951,55 €, approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT).

Pour le budget annexe « Energies Renouvelables » :

- ➤ La section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et recettes à 0 €, approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),
- ➤ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 58 038,71 €, approbation par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Précise que l'avance reçue par le budget annexe « Energies Renouvelables » du budget principal sera remboursée par les excédents de recettes générées par la vente d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6/ EXERCICES 2022 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA ET DE SALLES POLYVALENTES – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022.

7/ EXERCICES 2022 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION DES TRIBUNES DE L'HIPPODROME – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 31 votes pour, 1 abstention (Madame FRAUX) et 1 contre (Monsieur BELLIOT).

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement.

- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022.

8/ EXERCICES 2022 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 4 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022.

9/ BILAN FONCIER 2021 - APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),

- Approuve le bilan des opérations foncières, acquisitions et cessions, pour l'année 2021.

10/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE – LES PRES D'ABAS – QUARTIER DES FORGES – CADASTREE SECTION BC N°87 – PROPRIETE DES CONSORTS BERTHO – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BC n°87 d'une contenance cadastrale de 2 319 m² au prix de 160 000 € net vendeur, frais d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

11/ PORNICHET PADDLE TROPHY 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PADDLE CLUB DE FRANCE ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la 4ème édition du Pornichet Paddle Trophy.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

12/ COURSE NATURE « ENTRE PLAGES ET CHEMINS CREUX » 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE PORNICHET COTE D'AMOUR (CEPCA) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur RAHER n'est pas présent lors du vote).

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la 14^{ème} édition de la course nature « Entre plages et chemins creux ».
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

13/ MULTI-ACCUEILS, ACCUEIL DE LOISIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT – PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE DE LOIRE-ATLANTIQUE VENDEE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les avenants aux conventions d'aide au fonctionnement entre la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à les signer et à en assurer leur exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

14/ RELAIS PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCEES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

<u>DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

 Décision n°2022-22 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.

- <u>Décision n°2022-24</u> portant reprise, à compter du 2 mai 2022, des terrains communs occupés par les fosses ordinaires ouvertes en 2016 et avant et des terrains concédés arrivés à échéance en 2019 et avant qui n'ont pas été renouvelés.
- <u>Décision n°2022-29</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-38</u> portant renouvellement d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 414 €.
- <u>Décision n°2022-43</u> portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 414 €.
- <u>Décision n°2022-52</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-63</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-65</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-71</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-72</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-79</u> portant renouvellement d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 414 €.
- <u>Décision n°2022-91</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- Décision n°2022-95 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-97</u> portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-99</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-102</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-112</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- Décision n°2022-127 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-128</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-129</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-132</u> portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-142</u> portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 414 €.
- <u>Décision n°2022-144</u> portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- <u>Décision n°2022-146</u> portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 414 €.
- <u>Décision n°2022-155</u> portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- <u>Décision n°2022-159</u> portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-167</u> portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.

- Décision n°2022-169 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-171</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- <u>Décision n°2022-181</u> portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.

2/ Finances

- <u>Décision n°2022-10</u> approuvant la demande de subvention au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, à hauteur de 565 000 €, pour la construction d'un cinéma au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation.
- <u>Décision n°2022-31</u> approuvant le renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 350 € TTC.
- Décision n°2022-47 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Plante & Cité pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 515 € TTC.
- Décision n°2022-48 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 45 € TTC.
- <u>Décision n°2022-51</u> approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 820 € TTC.
- <u>Décision n°2022-54</u> portant aliénation de gré à gré d'un lot de 5 tables en bois vintage, pour un montant total de 15 € TTC à Monsieur DUVEAU.
- Décision n°2022-55 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 2 x 2 entourages pour arbres, pour un montant total de 45 € TTC à la Sarl BEPHALCO représentée par Madame LAMBERT.
- Décision n°2022-56 portant aliénation de gré à gré d'une caravane, pour un montant total de 250 € TTC à la société PRO-TEC-REA.
- Décision n°2022-57 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 2 x 2 entourages pour arbres, pour un montant total de 45 € TTC à la société SVP Utilitaires.
- Décision n°2022-58 portant aliénation de gré à gré de cloisons pour sanitaires, pour un montant total de 800 € TTC à l'Etude Patrick Négoce.
- <u>Décision n°2022-59</u> portant aliénation de gré à gré d'un feu tricolore avec panneau + piétons, pour un montant total de 53 € TTC à la société Breizh Coquillages.
- <u>Décision n°2022-60</u> portant aliénation de gré à gré d'un lot de grillage, pour un montant total de 126 € TTC à Monsieur LASALLE.
- <u>Décision n°2022-61</u> portant aliénation de gré à gré d'un lot de téléphones, pour un montant total de 285 € TTC à Monsieur HOUENOUVI.
- <u>Décision n°2022-62</u> portant aliénation de gré à gré d'un chalet, pour un montant total de 2 501 € TTC à Madame GASSELIN.
- Décision n°2022-66 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Chaînon en Pays de Loire et au réseau Chaînon national pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 400 € TTC.
- Décision n°2022-70 approuvant la demande de subvention au Département de Loire-Atlantique, pour un montant total de 2 240 €, réparti entre les spectacles comme suit :
 « Heureuses par accident » pour un montant de 500 €, « Un océan d'amour » pour un montant de 640 € et « Le bal de Griots » pour un montant de 1 100 €.
- Décision n°2022-73 approuvant la demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du dispositif « Développement de la lecture auprès des publics empêchés » pour un montant total de 1 061 €.
- Décision n°2022-98 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 672 € TTC à l'OGEC Saint Jean / Sacré Cœur.
- Décision n°2022-115 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Loire-Atlantique pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 2 951,52 € TTC.

- Décision n°2022-116 approuvant la demande de subvention au Département de Loire-Atlantique, pour le spectacle « Le syndrome de Pénélope » pour un montant total de 1 100 €.
- <u>Décision n°2022-117</u> portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 73 € TTC à la Mairie de Saint Servant sur Oust.
- Décision n°2022-118 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 268 € TTC à Madame HENRY.
- Décision n°2022-119 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 115 € TTC à Madame BONIN.
- Décision n°2022-120 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 115 € TTC à Madame MAGNE.
- Décision n°2022-122 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 40 € TTC à Madame GUILLORE.
- <u>Décision n°2022-123</u> portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 950 € TTC à la Ville de Craon.
- Décision n°2022-124 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 160 € TTC à la Ville de Saint Jean la Poterie.
- Décision n°2022-125 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 45 € TTC à Madame JAUNAY.
- Décision n°2022-126 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 60 € TTC à la Ville de Liffré.
- Décision n°2022-135 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 100 € TTC à Monsieur COURZAL.
- Décision n°2022-136 portant aliénation de gré à gré d'un lot de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 26 € TTC à Madame TRIPON.
- Décision n°2022-137 portant aliénation de gré à gré d'un lot de de mobiliers de médiathèque, pour un montant total de 170 € TTC à Monsieur ROCHEFOR.
- <u>Décision n°2022-139</u> portant aliénation de gré à gré d'un véhicule Kangoo immatriculé 880 ASA 44, pour un montant total de 2 048 € TTC à la société Tendance Autos.
- <u>Décision n°2022-157</u> portant aliénation de gré à gré d'un lot de 30 grilles blanches, pour un montant total de 657 € TTC à Monsieur HAZO.
- Décision n°2022-158 portant aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Boxer immatriculé 345 BNV 44 (non roulant), pour un montant total de 3 237 € TTC à la Sarl Le Site Auto.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2021-459 approuvant la convention de prestation conclue avec la compagnie « Les transformateurs acoustiques » pour une représentation musicale, type déambulation, pour la date du 3 juin 2022 dans le cadre de la fête de la petite enfance, pour un montant de 1 300 € TTC.
- Décision n°2022-26 approuvant l'offre financière de la société Chalets Pliables Lorréard (CPL) pour la fourniture de 6 chalets pliables d'occasion pour le service Logistique et Moyens Généraux (LMG), pour un montant de 54 582 € TTC.
- Décision n°2022-27 approuvant l'offre financière de la société Engie Solutions pour la fourniture de 15 détecteurs d'air ambiant pour les structures enfance et école, pour un montant de 9 882 € TTC.
- <u>Décision n°2022-30</u> approuvant le contrat conclu avec Monsieur DEROUEN pour la location d'une exposition et des rencontres avec le public à la médiathèque. Le contrat est conclu pour une durée de 19 jours du 8 février 2022 au 26 février 2022, pour un montant total de 1 727,71 € TTC. La Ville prend en charge l'assurance de l'exposition, l'hébergement et la restauration de l'intervenant à hauteur de 3 nuitées et 2 repas.
- Décision n°2022-41 approuvant l'offre financière de la société Yanet pour la fourniture de prestations de nettoyage des deux salles de sports, pour un montant maximum de 42 000 € TTC.

- Décision n°2022-64 approuvant l'offre financière de la batterie fanfare « Saint-Martin » pour une prestation musicale lors de la cérémonie du 14 juillet 2022, pour un montant de 900 € TTC.
- Décision n°2022-67 approuvant l'offre financière de la société Autosoin pour la fourniture de carte de lavage pour les véhicules des différents services, pour un montant de 1 800 € TTC.
- <u>Décision n°2022-81</u> approuvant la convention avec le Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour pour l'encadrement de l'activité Kayak, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2022, pour un montant de 260 € TTC.
- <u>Décision n°2022-82</u> approuvant la convention avec le Centre Equestre Du Niro pour l'encadrement de l'activité Équitation, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2022, pour un montant de 430 € TTC.
- Décision n°2022-89 approuvant la convention avec la Sarl Yagga pour l'encadrement de l'activité Voile, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2022, pour un montant de 864 € TTC.
- <u>Décision n°2022-90</u> approuvant la convention avec la Sarl Surf And Rescue pour l'encadrement de l'activité Surf, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2022, pour un montant de 1 120 € TTC.
- <u>Décision n°2022-93</u> approuvant l'offre financière de l'association Danse Afro Latine pour les animations et initiations présentées dans le cadre de Summer Dance pour 6 samedis en juillet et août 2022, pour un montant total de 2 100 € TTC, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2022-96 approuvant l'offre financière de la société Ged Event pour la fourniture de 100 barrières de sécurité pour le service Logistique et Moyens Généraux (LMG), pour un montant de 5 520 € TTC.
- Décision n°2022-100 approuvant l'offre financière de la société Handinorme pour la fourniture de matériel pour l'accessibilité dans le cadre de l'AD'AP, pour un montant de 10 772,75 € TTC.
- <u>Décision n°2022-103</u> approuvant le contrat avec les PEP Atlantique Anjou pour un emplacement de camping, des interventions équestres et une intervention environnement au centre de La Ducherais à Campbon dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2022, pour un montant de 1 536,20 € TTC.
- Décision n°2022-104 approuvant le contrat avec les PEP Atlantique Anjou pour un emplacement de camping, le branchement électrique, une intervention équestre et une intervention environnement au centre de La Ducherais à Campbon dans le cadre des minicamps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2022, pour un montant de 1 027,20 € TTC.
- Décision n°2022-105 approuvant le contrat avec Anjou Sport Nature pour un emplacement de camping, le branchement électrique, des interventions équestres et une intervention environnement au camping à La Jaille-Yvon dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2022, pour un montant de 1 308,60 € TTC.
- <u>Décision n°2022-106</u> approuvant le contrat avec le camping Mane Guernehue pour un emplacement, le branchement électrique, des interventions équestres et une intervention environnement à Baden dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2022, pour un montant de 2 576,80 € TTC.
- Décision n°2022-107 approuvant le contrat avec le camping La Rivière Cap fun pour trois emplacements et le branchement électrique à Valence en Poitou dans le cadre des minicamps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2022, pour un montant de 1 639,20 € TTC.
- Décision n°2022-108 approuvant le contrat de réservation avec le Futuroscope pour des billets d'entrées dans le cadre des sorties organisées par le point jeunes, le 19 juillet 2022 pour un montant de 438,70 € TTC.
- Décision n°2022-109 approuvant le contrat de réservation avec le Futuroscope pour des billets d'entrées datés dans le cadre des sorties organisées par le point jeunes, le 26 juillet pour un montant de 523,70 € TTC et le 28 juillet pour un montant de 523,70 € TTC.

- Décision n°2022-110 approuvant le contrat avec Monsieur ARNOUT pour des séances de Self défense dans le cadre des activités organisées par le Point Jeunes, pendant les vacances d'avril 2022, pour un montant total de 360 € TTC.
- <u>Décision n°2022-111</u> approuvant le contrat avec le Jok' Coeur pour des animations dans le cadre des activités organisées par le Point Jeunes, pendant les vacances d'avril 2022, pour un montant total de 720 €.
- <u>Décision n°2022-148</u> approuvant l'offre financière de la société Tessier Electricité pour la fourniture de Rodios à led pour le Ninon Tennis Club, pour un montant de 4 512,71 € TTC.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2021-487 approuvant l'offre technique et financière de la société Abriplus pour la fourniture et pose d'un abri vélos aux abords du groupe scolaire Gambetta, pour un montant de 9 456 € TTC.
- <u>Décision n°2022-35</u> approuvant l'offre technique et financière de la société Gougaud pour l'installation d'un édicule en entrée de ville, pour un montant de 36 000 € TTC.
- Décision n°2022-36 approuvant l'offre technique et financière de la société Gougaud pour l'installation de sanitaires et d'un poste de secours, plage de Sainte-Marguerite, pour un montant de 26 400 € TTC.
- <u>Décision n°2022-133</u> approuvant l'offre technique et financière de la société Cineservice pour la fourniture et l'installation de 2 écrans extérieurs dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma, pour un montant de 28 506 € TTC.
- <u>Décision n°2022-134</u> approuvant l'offre technique et financière de la société Morisseau & Racine Carrée pour les travaux de rénovation du mini-golf, la gestion des eaux et de l'accessibilité PMR pour un montant de 184 073,27 € TTC.
- Décision n°2022-147 approuvant l'offre technique et financière de la société SAS Bati Mod' pour la remise en état d'un modulaire au poste de secours de Bonne Source, pour un montant de 6 432.48 € TTC.
- Décision n°2022-160 approuvant l'offre technique et financière de la société Sarl ABC2S pour le remplacement de portes à l'hippodrome (local technique + toilettes), pour un montant de 6 911,70 € TTC.
- Décision n°2022-161 approuvant l'offre technique et financière de la société Reevia pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative à une étude de la signalétique à Pornichet, pour un montant de 9 360 € TTC.
- Décision n°2022-173 approuvant l'offre technique et financière de la société Lumen pour la fabrication et l'installation d'une enseigne lumineuse dans le cadre de la construction d'un cinéma, pour un montant de 6 426 € TTC.

5/ Culture

- <u>Décision n°2022-44</u> approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Show me the Sound pour le spectacle « Bim Bam Boum, les supers héros » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 22 avril 2022 pour un montant de 1 688 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- <u>Décision n°2022-46</u> approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur Belge Vzw Rode Booom pour le spectacle « Réalités » pour la date du 20 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 3 800 € HT (exonération de TVA, autoliquidation), les frais annexes de transport et de mutualisation s'élevant à 735 € HT. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2022-80 approuvant la convention de partenariat conclue avec Spectacle Vivant en Bretagne pour l'accueil du spectacle « Un océan d'amour », les 1^{er} et 2 mars 2022, à Quai des Arts, pour lequel Spectacle Vivant en Bretagne apporte une participation financière de 523 € net de taxe dans le cadre de son dispositif « avis de tournée ».

- Décision n°2022-84 approuvant le contrat de cession conclu avec la compagnie Robert et moi pour le spectacle « l'école des petits Robert » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 15 avril 2022, pour un montant de 2 533,55 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique.
- <u>Décision n°2022-85</u> approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur l'association Mash-Up Production pour le spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » pour la date du 6 avril 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 2 999 € TTC, incluant les frais de transport et déduction faite du soutien financier de l'Office Artistique de Région Nouvelle Aquitaine (OARA) de 1 400 € versé directement au producteur. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2022-86 approuvant la convention de partenariat conclue avec le Producteur l'association Mash-Up Production et l'Office Artistique de Région Nouvelle Aquitaine (OARA) pour le spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » pour la date du 6 avril 2022. La convention de partenariat prévoit le soutien financier de l'OARA pour un montant de 1 400 € pour participer au coût de l'accueil de la compagnie. Ce montant est versé directement au producteur et vient en déduction du prix global facturé par le producteur à la Commune. La Commune s'engage à communiquer le soutien de l'OARA sur ses supports de communication.
- <u>Décision n°2022-92</u> approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Joseph K pour le spectacle « Je suis né demain matin » dans le cadre du festival Les Renc' Arts, édition 2022, pour un montant de 2 532 € TTC. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.

6/ Patrimoine

- <u>Décision n°2022-101</u> approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, sur la parcelle cadastrée Al 163 située dans l'enceinte du parc paysager établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur DOCHEZ pour la pose et l'exploitation de ruches. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable tacitement dans la limite de 4 reconductions pour un montant de 30 € TTC par an et par ruche.
- Décision n°2022-113 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, sur la parcelle cadastrée Al 163 située dans l'enceinte du parc paysager établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur LASALLE pour la pose et l'exploitation de ruches. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable tacitement dans la limite de 4 reconductions pour un montant de 30 € TTC par an et par ruche.
- <u>Décision n°2022-114</u> approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, sur la parcelle cadastrée A 1365 « Le Courtil de bas » située chemin du Clos Gennevois et 1456 « Le Pré d'Hermier » située route d'Ermur établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur GOSSENS pour la pose et l'exploitation de ruches. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable tacitement dans la limite de 4 reconductions pour un montant de 30 € TTC par an et par ruche.
- <u>Décision n°2022-154</u> approuvant la convention d'occupation temporaire de locaux communaux au bâtiment Jean Macé (ancienne école) avenue du Gris établie entre la Commune de Pornichet et le Commissariat de Police du district de Saint-Nazaire La Baule pour l'entraînement des unités de Police. La convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée de 1 an et renouvelable tacitement dans la limite de 4 reconductions.
- Décision n°2022-175 approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à la mise à disposition d'emprises du square Hervo établie entre la Commune de Pornichet et la SAS Concept Academy Family pour l'exercice d'une activité de manège type « carrousel » et d'une activité de glacier et autres produits de petite restauration sucrée. La convention est conclue pour la période allant du 4 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2028. La convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle fixe de 15 000 € non assujettie à la TVA et d'une redevance variable établie à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Décision n°2022-176 abroge la décision L2122-22 n°76/2022 et approuve la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 2° étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Ilona MAINGAULT. La convention est conclue pour la période allant du 25 avril 2022 au 31 août 2022, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

La séance est levée à 21 heures 00.

Vu pour être affiché le 25 mai 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 25 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR